

Le 12 septembre, tous et toutes dans la grève et dans la rue... pour engager le combat dans la durée
Toutes les raisons d'une mobilisation importante lors de la « rentrée sociale » sont présentes face aux méthodes et à la politique du gouvernement Macron :

La remise en cause de la hiérarchie des normes, c'est-à-dire de la protection collective de tous-tes les salariées continue :

- Les entreprises pourront négocier, sur le temps de travail (c'était déjà possible), désormais ce sera aussi sur la rémunération, la santé au travail et les mobilités. C'est le dumping social généralisé ! Les branches pourront décider de modifier les règles du CDD (alors que précédemment c'était la loi qui les régissait) et recourir au contrat de chantier ou de projet, ce qui viendra renforcer la précarité des emplois et met en réalité fin au CDI.

Généraliser le renversement de la hiérarchie des normes à l'ensemble du Code du Travail, c'est amoindrir la protection des salarié-e-s

La naissance du droit du travail découle de la volonté d'atténuer un déséquilibre réel et important dans la relation de travail entre un employeur et son salarié. Le salarié subordonné à l'employeur est en effet totalement dépendant de ce dernier et de son bon vouloir, et sa marge de manoeuvre est limitée. Le Code du Travail a été élaboré dans le but de rétablir ce déséquilibre en instaurant des droits protecteurs pour la partie la plus faible du contrat de travail, le salarié. C'est pour cela que l'ensemble du droit du travail a été construit sur ce que l'on appelle « le principe de faveur » : le socle minimum et commun protecteur était la loi, les branches pouvaient négocier des accords plus favorables que la loi et les entreprises des accords plus favorables que ceux des branches.

L'inversion de la hiérarchie des normes, mise en oeuvre notamment dans le domaine de la durée du travail depuis un certain nombre d'années, a connu avec La loi El Khomri, une accélération en autorisant l'entreprise à ne pas respecter le Code du Travail et l'accord de branche ou la convention collective sur les thèmes du temps de travail et de la rémunération des heures supplémentaires. Mais la durée de base du travail, et de nombreux autres sujets, restent, encore à ce jour, fixés par la loi. Macron généralise cette inversion de la hiérarchie des normes à l'ensemble du Code du travail. Il y a avec les ordonnances un droit du travail différent selon les entreprises, incontrôlable et totalement dépourvu de sanction.

Tout devient « négociable »... mais vers le bas évidemment, parce que c'est au niveau de l'entreprise où l'employeur a le meilleur rapport de force pour « négocier ». Difficile en effet de négocier devant le chantage à l'emploi, à la sous-traitance, à la délocalisation !

l'entreprise pourra « négocier » des motifs de recours quasi illimités aux CDD et à l'intérim (à terme c'est la fin du CDI), une augmentation de la durée de la période d'essai, une diminution de la durée de préavis avant départ, des congés familiaux à la baisse, une diminution des indemnités légales de licenciement, la définition même des motifs de licenciement... allant même jusqu'aux règles d'hygiène et de sécurité.

Le contrat de travail, qui jusqu'alors était considéré comme intouchable sans l'accord du salarié, est lui-même mis à mal, puisque certains accords d'entreprise qui seront conclus s'imposeront également au contrat de travail. Macron prévoit de généraliser ce dispositif où les salarié-e-s refusant l'application des accords seront licencié-e-s pour ce seul motif, devenu légal. Ce refus d'application de l'accord par le salarié exonérera l'employeur de toute autre procédure particulière de licenciement comme par exemple, celle du licenciement économique.

Cette mise en concurrence généralisée des salarié-e-s entraînera inéluctablement une accélération du dumping social, en tirant les salaires et les conditions de travail vers le bas.

La facilitation des licenciements collectifs et individuels constitue un gros morceau de la nouvelle loi :

- Les ruptures conventionnelles collectives deviennent possibles. On sait que les ruptures individuelles étaient déjà massivement utilisées pour des licenciements déguisés (plus de deux millions à ce jour), maintenant il sera possible de faire pression pour imposer ce mode de départs soi disant « volontaires » par accord d'entreprise sans passer par les obligations du Plan de sauvegarde de l'emploi.

- De plus on revient au niveau national (et non plus mondial) pour l'appréciation des difficultés des entreprises qui veulent recourir aux licenciements économiques.

Recul des droits des salariés et du droit syndical

C'est la remise en cause de la représentation syndicale des salarié-es dans l'entreprise et la possibilité pour le patron d'organiser tout seul ses propres « référendums »... le seuil sera de 50 salarié-es (avec un délégué du personnel non mandaté et progressivement sans aucun syndicat dans les entreprises de moins de 20 salarié-es). L'organisation de ces « référendums » renverra en réalité au plébiscite des décisions patronales dans les entreprises sur fond de pressions et de chantage à l'emploi...

Au delà, ce qui était annoncé est confirmé : fusion des instances de représentation du personnel et disparition des CHSCT, barème impératif aux prud'hommes, mise en place des plafonds pour protéger les patrons et délai de recours au contentieux ramené à un an (auparavant de 2 ans), limitation drastique des maigres droits liés à la pénibilité.

Et cerise sur le gâteau de Pierre Gattaz, les patrons pourront se reconverter en inspecteurs du travail...

Pour Solidaires, les syndicats qui donnent l'aval à de telles politiques prennent de lourdes responsabilités, celles d'accompagner la dégradation de la situation de celles et ceux qui travaillent ou vont travailler. Au nom de quoi ? De la « défense de l'emploi » ? On connaît les effets des mesures précédentes qui n'ont conduit qu'à plus de chômage et de précarités. Bientôt de moins en moins de personnes seront protégées par les mêmes garanties collectives. Si nous ne les arrêtons pas, où s'arrêteront-ils ?

le 12 septembre soyons en grève et manifestons

à 17h15 place jean jaures à st gaudens

Les annonces de fin d'été comme la diminution des Aides Personnalisées au Logement (APL), ou la suppression des emplois aidés sont là pour montrer le sort réservé aux plus précaires... Les fonctionnaires ne sont pas en reste avec les 120000 suppressions d'emploi annoncées, le rétablissement du jour de carence... Il a suffi de l'agitation du chiffon rouge de la dette pour justifier encore la diminution des dépenses publiques. Le gouvernement compte en plus inscrire un certain nombre de mesures de l'état d'urgence dans le droit commun qui vont notamment encore restreindre la liberté de circuler et de manifester. Il s'agit aussi d'attaques sur les services publics ,les territoires ruraux

Le programme est annoncé sans complexe, c'est celui sans surprise d'une société ultra libérale où il vaudra mieux faire partie des riches, bien portants que des classes populaires. La modification de l'ISF et l'augmentation de la CSG vont aussi contribuer à aggraver les inégalités. **Organisons la riposte, réunissons nous, secteurs en lutte, salarié(e)s ou citoyens pour voir comment on élargit la mobilisation, comment on poursuit le mouvement , informons nous sur ces ordonnances**